

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
=====

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E
=====

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
=====

DECRET N° 77/462 du 2/9/77
portant intégration et nomination de Monsieur LOUVOMBO Antoine, Professeur de CEG Contractuel dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).--

=====oo0oo=====

V I S A S :

LE 2E VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.--

=====

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er, paragraphe 2);
(/u le décret n° 670/304/MT.DGT. du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 641/DGE/DAAF du 18.8.1976 transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

D E C R E T E :

..../....

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur LOUVOMBO Antoine, né le 7.9.1951 à Brazzaville, Professeur de CEG Contractuel de 1° échelon, catégorie B, échelle 6, indice 530, titulaire de la Licence es-Lettres (option : Anglais), obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°.- Le présent décret qui prendra effet à compter du 4.10.1976, date de la rentrée scolaire 1976-1977, sera enregistré au JORPC et communiqué parout où besoin sera./-

Brazzaville, le 2 SEPTEMBRE 1977

Par le 2e Vice Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine N D I N G A.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice,

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUSSOUPE.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

DGT.DCGPCE	3
DGT.BST	1
D.F.	3
C.F.	1
DGE/DAAF	2
SGCM/BC	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
U.M. NGOUABI	1